

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 octobre 2023

DELIBERATION N°23/150

**Avenant n°3 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Pont de Chérucy et l'EPORA,
site Ilot Grammont Liberté (38A013)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Pont de Chérucy et l'EPORA, relative au Site Ilot Grammont Liberté, approuvée par délibération N°13/210 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2016, signée le 28 décembre 2016 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°19/055 du Conseil d'Administration du 05 juillet 2019, signé le 1^{er} août 2019 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°21/172 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2021, signé le 4 novembre 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 3 639 500 € H.T., du déficit associé évalué à 3 432 500 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 988 000 € H.T., en raison de l'évolution du projet

de la collectivité qui prévoit la réalisation d'un espace qualitatif à proximité du centre bourg ancien, comprenant 5 logements sociaux, un espace public arboré, des stationnements, des modes doux sécurisés

- ✓ Prend acte de la prorogation de 6 mois de la durée de la convention
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°3 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Pont-de-Chéruy et l'EPORA, relatif au site Ilot Grammont Liberté, modifiant
 - Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 988 000 €
 - La durée de la convention
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice Verchère
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET